



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Mardi 09 septembre 2025

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 09 septembre 2025 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 03 septembre 2025**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- HAEGELI Raphaël
- RIMBAULT Jean-Paul
- GERBER Christophe
- LEONHART Marie-Laure
- MERLIN Laetitia
- MOIOLI Nathalie
- MEYER Emilie
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- RIEG Jean-Pierre
- SONNTAG Agathe
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- HARTWEG Morgane
- GERARD Jean-Christophe

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 juin 2025	Adopté à l'unanimité
3	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations	Point d'information
4.A	FINANCES – Don comité de jumelage	Adopté à l'unanimité
4.B	FINANCES – Régie unique	Adopté à l'unanimité (1 ABSTENTION)
4.C	FINANCES – Subvention école maternelle	Adopté à l'unanimité
4.D	FINANCES – Décision modificative du Budget	Adopté à l'unanimité
5.A	DOMAINE ET PATRIMOINE – Location du Presbytère	Adopté à l'unanimité
5.B	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention Orange effacement des réseaux	Adopté à l'unanimité
5.C	DOMAINE ET PATRIMOINE – Gendarmerie – renouvellement du bail de location	Adopté à l'unanimité
6.A	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Poste agent technique – augmentation de la DHS	Adopté à l'unanimité

6.B	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Convention avec la Commune de Bindernheim	Adopté à l'unanimité
6.C	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – IHTS & astreintes	Adopté à l'unanimité
7	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
8	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Agathe SONNTAG est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Le Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties

- ***Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA***

4. FINANCES

A. Don comité de jumelage

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Président du comité de jumelage a effectué la synthèse financière du 40^{ème} anniversaire, célébré au mois de mai.

M. Fabien ANSTETT, Président du comité, expose les chiffres et indique que le comité est redevable à la commune de Sundhouse, d'une somme de 7045 €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-3 et L.2242-4,

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don du comité de jumelage d'un montant de 7045 € en faveur de la commune de Sundhouse.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits au Budget et à enregistrer la somme sur le compte de la Commune de Sundhouse.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

B. Régie unique

Décision portant institution d'une régie de recettes unique

- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 février 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une régie de recettes unique auprès du service de gestion comptable (SGC) de SÉLESTAT, dont le fonctionnement est défini aux articles suivants :

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes unique est installée à SUNDHOUSE, en Mairie, Place Crinoline.

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Produits de photocopies
2. Produits de la location de salles
3. Produits de la vente de bois
4. Livres du Dr Bernard
5. Droit de place

Compte d'imputation : 75888

Compte d'imputation : 752

Compte d'imputation : 7022

ARTICLE 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances

ARTICLE 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500,00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un régisseur par arrêté municipal sur avis conforme du comptable.

ADOpte A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION JEAN-CHRISTOPHE GERARD)

4. FINANCES

C. Subvention école maternelle

Vu la demande de subvention réceptionnée,

M. Fabien ANSTETT présente la demande de subvention de l'école maternelle concernant la sortie découverte au NaturoParc de Hunawihr, le 12 juin 2025 pour un total de 66 élèves. M. ANSTETT propose de participer à hauteur de 15€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 15€ par enfant à l'école maternelle de Sundhouse pour le financement d'une sortie au NaturoParc de Hunawihr, d'un montant de 990 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle ;

AUTORISE M. le Maire à inscrire les montants au Budget 2025 à l'article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

D. Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 21 mars 2025 ;

M. le Maire explique que nous devons transférer 1500 € du chapitre 011 au chapitre 67 pour le remboursement des dégrèvements. La commune a perçu 4200 € dont 3 400 € à rembourser aux agriculteurs qui louent les terres en fermage.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section de fonctionnement dépenses :
Chapitre 011 -
Article 6184 - 1500,- €
Chapitre 67 -
Article 673 + 1500,-€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. Location du Presbytère

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'actuel locataire du Presbytère a fait une demande auprès du conseil municipal sur le prix de location.

Il rappelle que la première délibération fixant les conditions d'occupation a été votée le 16 juillet 2024, modifiée par la délibération du 19 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

REFUSE la demande de M. Joël MEYER de réduire le loyer du Presbytère.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Convention Orange – Mise en souterrain des réseaux rue de l'enfer et impasse des roseaux

La société Orange nous a adressé une demande de convention de servitude pour l'effacement des réseaux rue de l'enfer et l'impasse des roseaux, en préparation des travaux de voirie. Orange délèguera à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil et de câblage.

Vu les demandes et les dossiers adressés en mairie le 25 août 2025 et le 08 septembre 2025 ;
Vu les conventions ;

Les conventions sont sujettes à débattre en assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la mise en souterrain des réseaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Convention Orange – Mise en souterrain des réseaux rue de l'enfer et impasse des roseaux

La société Orange nous a adressé une demande de convention de servitude pour l'effacement des réseaux rue de l'enfer et l'impasse des roseaux, en préparation des travaux de voirie. Orange délèguera à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil et de câblage.

Vu les demandes et les dossiers adressés en mairie le 25 août 2025 et le 08 septembre 2025 ;
Vu les conventions ;

Les conventions sont sujettes à débattre en assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la mise en souterrain des réseaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

C. Gendarmerie renouvellement du bail de location

Le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin propose le renouvellement du bail de location de la caserne de Gendarmerie (à échoir le 31.10.2025), soit du 31 octobre 2025 au 31 octobre 2034.

Le bail prévoit la location pour une durée de 9 ans ainsi que, comme les baux précédents, une clause de résiliation dans un délai de 6 mois dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués.

En outre, ce bail intègre la location des garages qui jusqu'à présent étaient loués individuellement à chaque gendarme occupant.

Lors du dernier renouvellement, le loyer annuel était de 74 000 € indexé sur l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement du bail de location de la caserne de Gendarmerie sise 3 rue du Collège avec M. le Trésorier Payeur Général de la Région Alsace et du Bas-Rhin agissant au nom et pour le compte de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A. Poste agent technique – augmentation de la DHS

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal de la Commune de la Commune de Sundhouse,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 26 / 35èmes.

Si la modification de la durée hebdomadaire de service concerne un emploi à temps plein ou est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 2 éléments suivants :

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15.09.2025 ;

Considérant que Mme Mélanie MOIOLI accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Si la modification de la durée hebdomadaire de service concerne un emploi à temps plein ou est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 3 éléments suivants :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 20 / 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 26 / 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

ADOpte A L'UNANIMITE

6.FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

B. Convention avec la commune de Bindernheim

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (projet joint à la présente délibération).

Dans ce cadre, il est donc proposé que la commune de SUNDHOUSE apporte son assistance à la commune de Bindernheim dans le cadre de l'exercice de ses compétences et notamment la gestion des équipements de protection incendie.

Monsieur le Maire propose de louer le service de vérification des EPI, forfaitairement, à raison de 100 € par poteau d'incendie comprenant le matériel et la main d'œuvre.

Les puits seront facturés 150 € par puit vérifié, la location de la pompe sera à charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;
- Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

- APPROUVE** la mise à disposition d'un agent technique, M. Didier BLEC, agent de maîtrise, par voie de convention ;
- APPROUVE** les tarifs forfaitaires de 100 € par poteaux d'incendie et 150 € par puit comprenant la mise à disposition de l'appareil pour les poteaux d'incendie uniquement et l'agent du service technique formé.
- AUTORISE** le Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition et tout autre document à mettre en œuvre avec la commune de Bindernheim selon le modalités jointes en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C. IHTS et astreintes

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants :

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel *et les agents contractuels de droit public* relevant des emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur Rédacteur Principal	Secrétaire de mairie Secrétaire générale
C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal	Agent d'accueil Agent administratif Agent polyvalent
C	Technique	Agent de maîtrise Adjoints techniques territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique territorial Adjoint technique principal	Agent technique Agent technique polyvalent Agent de maîtrise
C	Sociale	Agent Spécialisé territoriaux des écoles maternelles	ATSEM ATSEM principal	

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- les enseignants relevant de l'éducation nationale
- Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 :

D'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret du 19 novembre 2007.

La rémunération ou la récupération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif) et à discrétion de l'autorité territoriale. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Le travail supplémentaire tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Les IHTS concernent notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités horaires pour travail de nuit, les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités telles que le RIFSEEP, la prime d'intéressement à la performance collective des services, la prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction, l'IFCE, l'indemnisation de période d'astreinte et/ou de permanence, l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, les avantages collectivement acquis, la NBI.

Article 3 :

En raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le comité social territorial, les emplois suivants peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
<i>B</i>	<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur</i> <i>Rédacteur Principal</i>	<i>Secrétaire de mairie</i> <i>Secrétaire générale</i>
<i>C</i>	<i>Technique</i>	<i>Agent de maîtrise</i> <i>Adjoint techniques territoriaux</i>	<i>Agent de maîtrise</i> <i>Agent de maîtrise principal</i> <i>Adjoint technique territorial</i> <i>Adjoint technique principal</i>	<i>Agent technique</i> <i>Agent technique polyvalent</i> <i>Agent de maîtrise</i>

Article 4 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Article 5 :

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 6 :

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'états mensuels.

Article 7 :

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 8 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01.09.2025.

Article 9

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 10 :

Que *Monsieur le Maire* peut prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de payer les astreintes par forfait de 84 € les weekends et 10 € la semaine.

DECIDE de la remise gracieuse des indus perçus par les agents de la commune pour la réalisation des IHTS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 16.09.2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



La secrétaire
Agathe SONNTAG

